

Le patient diabétique de type 2

Un patient diabétique de type 2 est informé par son médecin (généraliste ou diabétologue adhérent au réseau), qu'il peut bénéficier d'une prise en charge dans le cadre d'un **réseau de soins « ville-hôpital »**.

En acceptant cette prise en charge (note d'information et signature d'un **consentement éclairé**), le patient autorise :

- l'utilisation d'un **dossier médical informatique partagé** entre les différents professionnels de santé assurant son suivi dans le cadre du réseau,
- l'utilisation de certains éléments de son dossier médical, pour l'évaluation du fonctionnement du réseau (**anonymat respecté**).

La prise en charge de son diabète et de ses éventuelles complications respectera les dernières **recommandations de l'HAS**, l'état des connaissances des professionnels de santé du réseau étant réactualisé par une formation continue.

Les médecins du réseau

Ce réseau a pour objectif d'optimiser la **coordination** entre les différents professionnels de santé **dans l'intérêt du patient**.

La communication et l'information devront être favorisées au sein du réseau, dans le respect des règles de déontologie et de cordialité.

Les médecins du réseau s'engagent à :

- suivre les recommandations de l'HAS
- tenir à jour le dossier médical partagé de leurs patients
- autoriser l'accès de ce dossier aux professionnels de santé désignés par chaque patient,
- autoriser l'accès de certaines données des dossiers aux coordinateurs et aux organismes évaluateurs du réseau, pour une meilleure coordination des soins et pour une exploitation statistique des données recueillies.

En adhérant au réseau, les médecins acceptent de remettre à jour régulièrement leurs connaissances du diabète de type 2 (soirée de formations ou synthèses sur Internet)

1. Le médecin traitant

Il est au centre de cette prise en charge.

Il informe, et recueille le consentement des patients diabétiques de type 2 qu'il souhaite inclure.

Il s'engage à **suivre régulièrement** son patient, **selon les recommandations HAS** et en particulier sur les points suivants :

- o Evaluation de l'adhésion thérapeutique : directe ou par recours à un autre intervenant
- o Evaluation de l'équilibre métabolique, clinique et par contrôle trimestriel de l'HbA1c
- o Recherche des complications, explorations et mesures thérapeutiques adaptées, directes ou indirectes
- o Evaluation du confort physique et psychologique du patient
- o Vérification de la conformité du suivi spécialisé et paramédical
- o Planification du bilan annuel : une fiche « bilan annuel » par patient inclus.

Le médecin généraliste pourra demander un avis spécialisé, quand il le souhaitera, en restant libre de son choix.

2. Les médecins spécialistes du réseau

Un spécialiste engagé dans le réseau sera tenu de diminuer les délais d'attente, de faciliter la communication et l'information au sujet du patient (fiche spécialisée du dossier informatique, compte-rendu ou courrier rapide...).

Le recours au spécialiste sera conseillé dans certaines situations, sur prescription du médecin traitant.

Un médecin spécialiste s'engage à ne pas reconvoquer ni adresser un patient vers un autre spécialiste sans l'avis de son médecin traitant.

Les spécialistes pourront également avoir un rôle de formateur au sein du réseau.

➤ Le diabétologue

Son avis pourra être demandé à tout moment par le médecin généraliste, cependant, il est **conseillé en cas de déséquilibre glycémique persistant** (2 dosages consécutifs d'hémoglobine glyquée pratiqués selon une méthode validée, supérieurs à 7 %).

A la demande de son médecin traitant, le diabétologue facilitera l'éducation du patient et pourra participer à la conclusion de son bilan annuel (fiche de « **bilan diabétologique** »).

Il peut lui-même inclure un de ses patients, à condition d'en avertir clairement son médecin traitant .

➤ L'ophtalmologue

Un examen annuel du Fo est indispensable, l'ophtalmologue jugera de la nécessité d'exams plus rapprochés ou plus approfondis.

➤ Le cardiologue

Une consultation annuelle avec ECG est recommandée pour tous les patients.

Les patients présentant une cardiopathie et ou une coronaropathie devront être suivis régulièrement par un cardiologue.

L'avis cardiologique est conseillé dans les cas suivants :

- HTA non contrôlée
- et/ou haut risque cardiovasculaire.

➤ Le néphrologue

Les patients présentant une insuffisance rénale définie comme une **clearance de la créatinine < 60 ml/min** devront être suivis régulièrement par un néphrologue.

L'avis néphrologique est conseillé dans les cas suivants :

- **microalbuminurie pathologique > 30 mg / 24h**
- **et/ou HTA non contrôlée > 130 / 80**

➤ Le neurologue

L'avis neurologique est conseillé dans les cas suivants :

- **symptomatologie neurologique pure,**
- **neuropathie périphérique invalidante ou atypique dans sa clinique ou son évolution.**

➤ Le gynécologue ou tout autre spécialiste

Pourront être consultés à la demande du médecin traitant.

Autres professionnels de santé du réseau

1. Les podologues

Un bilan podologique annuel est conseillé pour tous les patients.

Des soins de podologie pourront être prescrits par le médecin traitant en cas de haut risque podologique : troubles de la statique, troubles trophiques, neuropathie périphérique, artériopathie des MI, antécédent de mal perforant...

2. Les infirmiers

Des infirmiers formés en diabétologie pourront **compléter l'éducation** en matière d'autocontrôle glycémique ou d'insulinothérapie.

Ils faciliteront en particulier le **développement de l'instauration de l'insulinothérapie en ambulatoire**, ainsi que **l'autonomie des patients**.

Ils pourront effectuer les injections des patients impossibles à rendre autonomes.

Ils pourront prendre le **relais des services hospitaliers** en matière de soins des plaies du pied en particulier.

3. Les diététiciennes

Une consultation de diététique annuelle est conseillée pour tous les patients.

L'éducation des patients pourra être complétée par des consultations supplémentaires.

Une éducation de groupe sera également mise à la disposition des patients dans les locaux du réseau.

4. Les kinésithérapeutes

Ils pourront compléter l'éducation des patients en matière **d'activité physique** selon les recommandations de l'HAS, en s'appuyant sur le certificat médical d'aptitude validé par le réseau.

5. Les psychologues

Ils aideront le médecin traitant à améliorer la qualité de vie et le confort psychologique des patients du réseau, notamment au travers de groupes de parole réguliers.

6. Les pharmaciens

Les pharmaciens engagés dans le réseau auront un rôle à jouer en terme d'information **sur le diabète, et sur les réseaux de soins**.

Ils participeront à la **vérification de la compliance** au traitement.

Ils pourront mener des actions de **dépistage** du diabète de type 2.

7. Les biologistes

Ils rendront des résultats d'hémoglobine glyquée selon des **méthodes certifiées**, mentionneront les valeurs normales de ce dosage, préciseront le coefficient de variation de la méthode et enverront directement un double du résultat au médecin prescripteur.

Les Centres Hospitaliers

Ils sont représentés par la Fédération Hospitalo-universitaire de Diabétologie réunissant les 3 services de diabétologie du CHU de Marseille (hôpitaux Timone, Ste Marguerite et Nord) .Cette Fédération représente le « **Pôle de Référence Universitaire** » en relation avec les hôpitaux périphériques et privés désignés « **sites orientés en diabétologie** ».

La structure hospitalière permet :

- L'accès au plateau technique exploratoire
- L'accès aux explorations et soins spécifiques spécialisés
- Le cadre pour le regroupement des bilans annuels
- Le regroupement des patients pour éducation, avec mise à disposition des locaux

ASSOCIATION MARSEILLE DIABETE

7 Place Félix Baret - 13006 Marseille

Tél. : 04 91 80 32 58 – Fax : 04 91 77 27 23

marseille-diabete@orange.fr

www.diabete-marseille.org

Réception public (hors ateliers ou RDV) : les mardis et jeudis de 9h-12h et 14h-175h

Association (loi 1901) N° Siret : 411 233 434 00048



ADHESION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU RESEAU MARSEILLE DIABETE

Exemplaire à nous retourner tamponné et signé au bureau de l'association

Je soussigné(e) : Nom :
 Prénom :
 Profession :
 N° d'identification:.....
 ou N° FINESS
 Lieu d'exercice :

 Téléphone :
 Mobile
 Fax :
 Mail :

Déclare avoir pris connaissance du mode de fonctionnement de l'Association Marseille Diabète, adhérer à la charte de ce réseau et en respecter les dispositions. Je pourrai à tout moment demander de consulter la convention constitutive du réseau.

A, le / /

Signature du Professionnel :

Cachet du professionnel

Cadre réservé à la coordination du réseau Marseille Diabète

Adhésion reçue le :

Transmission coordonnée à Uni médecine le :

ASSOCIATION MARSEILLE DIABETE

7Place Félix Baret 13006 Marseille

Tél. : 04 91 80 32 58 - Fax : 04 91 77 27 23

marseille-diabete@orange.fr

www.diabete-marseille.org

Réception public (hors ateliers ou RDV) : les mardis et jeudis de 9h-12h et 14h -17h

Association (loi 1901) N° Siret : 411 233 434 00048